**291** (2024-2025) — N° 2

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

10 SEPTEMBRE 2025

# PROPOSITION DE DÉCRET

**modifiant les articles 2, 5, 6, 8, 14 et 16 du décret du 10 avril 2003 relatif aux incitants financiers à la formation des travailleurs occupés par les entreprises afin d'optimiser les dispositifs chèques-formation et crédit-adaptation** *

déposée par

Mmes Tillieux, Özen, De Rodder,
Muratore, M. Witsel et Mme Roberty

# RAPPORT

présenté au nom de la Commission de l'économie,
de l'emploi et de la formation

par

M. Fontaine et Mme Mauel

3e session de la XIIe législature
* Voir Doc. **291** (2024-2025) – N° 1
CRIC (2025-2026) – N° 7

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

# SOMMAIRE

I. Résumé ..... 3

II. Procédure ..... 3

III. Exposé de Mme Tillieux, co-auteure de la proposition de décret ..... 3

IV. Discussion générale ..... 5

V. Examen et vote des articles ..... 10

VI. Vote sur l'ensemble ..... 10

VII. Rapport ..... 10

Pour compléter son information, le lecteur peut consulter le compte rendu intégral qui fait foi quant au contenu des interventions ainsi que les enregistrements audiovisuels de la réunion qui sont découpés en podcasts. Ils sont consultables via le lien suivant : https://parlwal.be/3VlWPor.

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission de l'économie, de l'emploi et de la formation a examiné la proposition de décret modifiant les articles 2, 5, 6, 8, 14 et 16 du décret du 10 avril 2003 relatif aux incitants financiers à la formation des travailleurs occupés par les entreprises afin d'optimiser les dispositifs chèques-formation et crédit-adaptation, déposée par Mmes Tillieux, Özen, De Rodder, Muratore, M. Witsel et Mme Roberty (Doc. 291 (2024-2025) N° 1).

# I. RÉSUMÉ


La proposition de décret vise à optimiser les dispostifs du chèque-formation et du crédit-adaptation en Wallonie afin de renforcer l'efficacité et l'équité de ces aides à la formation.

Elle permet l'accès du secteur non marchand et des grandes entreprises aux chèques-formation, en adaptant le niveau de soutien selon leur taille. Elle prévoit que les petites entreprises bénéficient d'un soutien public plus élevé, avec un prix d'achat réduit.

De même, pour le crédit-adaptation, la proposition de décret prévoit une ouverture au secteur non marchand et une aide adaptée à la taille de l'entreprise, avec un soutien accru aux petites entreprises. Elle renforce aussi l'équité sociale en majorant l'aide pour les travailleurs peu qualifiés, âgés ou en situation de handicap afin de mieux cibler les publics les plus vulnérables.

Par 6 voix contre 4, votre Commission ne recommande pas l'adoption de la proposition de décret par l'assemblée.

Les auteurs de la proposition de décret souhaitent que celle-ci soit portée à l'ordre du jour de la séance plénière.


# II. PROCÉDURE

En date du 3 juillet 2025, Mmes Tillieux, Özen, De Rodder, Muratore, M. Witsel et Mme Roberty ont déposé la proposition de décret modifiant les articles 2, 5, 6, 8, 14 et 16 du décret du 10 avril 2003 relatif aux incitants financiers à la formation des travailleurs occupés par les entreprises afin d'optimiser les dispositifs chèques-formation et crédit-adaptation (Doc. 291 (2024-2025) N° 1).

Elle a été envoyée en Commission de l'économie, de l'emploi et de la formation le 9 juillet 2025.

La Commission s'est réunie le 10 septembre 2025.

Ont participé aux travaux : Mmes Bluge, De Rodder, MM. de Wasseige, Fontaine (Rapporteur), Mmes Laffut, Lazaron, M. Maillen (Président), Mmes Mauel (Rapporteuse), Tillieux, Van Walle.

Ont assisté aux travaux : Mmes Desalle, Linard, MM. Liradelfo, Mockel, Mme Morreale.
M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, du Numérique, de l'Emploi et de la Formation.

# III. EXPOSÉ DE MME TILLIEUX, CO-AUTEURE DE LA PROPOSITION DE DÉCRET

**Mme Tillieux** explique que, face à un marché du travail profondément déséquilibré où l'on comptabilise près de 270 000 personnes qui restent sans emploi, alors que 43 000 offres sont disponibles, selon les chiffres de juillet 2025 de l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi (FOREm), le Groupe PS souhaite déposer plusieurs propositions de décret pour transformer en profondeur les dispositifs d'aide à l'emploi et à la formation, avec pour objectifs :

– de garantir un emploi de qualité et un vrai parcours professionnel ;

– de recentrer les aides vers les demandeurs d'emploi qui sont éloignés du marché du travail ou vers les secteurs en tension ;

– d'accroître les compétences des travailleurs ;

– de mettre fin à certains effets d'aubaine.

Lors de la législature 2019-2024, plusieurs dispositifs d'aide à la formation ont fait l'objet d'une évaluation à la demande de la Ministre compétente dans le but d'augmenter le taux d'emploi en Wallonie, tout en maintenant une maîtrise des dépenses publiques. Ces deux objectifs sont aujourd'hui toujours pertinents.

La Déclaration de politique régionale (DPR) 2024-2029 mentionne :

– la volonté d'atteindre 80 % de taux d'emploi en Wallonie ;

– la réforme des dispositifs d'aides à la formation en vue d'en assurer leur efficacité.

L'analyse des aides à la formation en Wallonie, dont le crédit-adaptation et le chèque-formation, réalisée par la société d'audit Deloitte, a montré que :

– les aides étaient peu lisibles, avec un impact limité sur la participation des travailleurs ;

– un « effet Matthieu » : les travailleurs les plus qualifiés bénéficient davantage des aides au détriment des publics les moins formés, ce qui renforce les inégalités et réduit les effets de levier.

Pour améliorer l'efficacité du système, il est recommandé de clarifier les objectifs et les publics bénéficiaires, ainsi que de mieux coordonner les aides qui existent en assurant une gestion budgétaire équilibrée.

La réforme des dispositifs du chèque-formation et du crédit-adaptation s'inscrit dans cette optique.

Le chèque-formation est une aide financière qui permet aux employeurs de former les travailleurs auprès de centres agréés. Le chèque d'une valeur de 30 euros correspond à une heure de formation. Il coûte 15 euros à l'employeur et la Région wallonne prend en charge le solde. Seules les petites et moyennes entreprises (PME) peuvent y accéder.

L'article 5 de la proposition de décret étend l'accès du dispositif aux grandes entreprises et au secteur non marchand, en modulant le niveau d'aide en fonction de la taille de l'entreprise. Les plus petites entreprises bénéficient d'un prix plus avantageux pour les chèques-formation et d'un taux d'intervention plus élevé.

Il est proposé de porter le prix d'acquisition du chèque-formation, actuellement de 15 euros pour l'employeur, à 9 euros pour la petite entreprise, à 12 euros pour l'entreprise moyenne et à 15 euros pour les grandes entreprises.

En outre, dans un souci de maîtrise budgétaire, l'article 5 de la proposition de décret introduit un plafonnement du nombre de chèques-formation accessibles selon la taille de l'entreprise.

Le crédit-adaptation est destiné à soutenir financièrement les entreprises qui organisent des formations spécifiques pour leurs travailleurs, avec l'objectif de maintenir leurs compétences à niveau ou de les adapter en fonction de l'évolution de l'entreprise. Ce système est accessible à toute entreprise de langue française qui dispose d'un siège d'activité en Région wallonne, à l'exception des associations sans but lucratif (ASBL).

La proposition de décret suggère :

– d'ouvrir ce mécanisme au secteur non marchand ;

– de prévoir un soutien public plus important pour les petites entreprises et de réduire l'aide aux grandes entreprises disposant de plus grandes capacités d'investissement (article 7).

La proposition de décret prévoit une intervention forfaitaire horaire par travailleur de 16 euros pour les petites entreprises. Le principe de dégressivité introduit permet de concentrer les efforts sur les entreprises qui ont le plus besoin d'un soutien public.

Elle prévoit de renforcer l'équité sociale. Le montant de l'aide de 16 euros par travailleur pour les petites entreprises, de 14 euros pour les moyennes et de 9 euros pour les grandes est augmenté de 6 euros quand la formation concerne un travailleur en situation de handicap, un travailleur âgé de plus de 50 ans ou un travailleur peu qualifié. Cette mesure vise à corriger « l'effet Matthieu » mis en avant par l'étude Deloitte, à savoir que les aides profitent surtout aux publics déjà favorisés. Il convient d'orienter davantage les moyens vers les travailleurs les plus vulnérables.

Enfin, l'article 2 de la proposition de décret harmonise les définitions des différentes catégories d'entreprises avec le droit européen, afin de garantir la conformité du décret du 10 avril 2003 relatif aux incitants financiers à la formation des travailleurs occupés par les entreprises avec les règles sur les aides d'État.

Enfin, l'article 8 de la proposition de décret prévoit une période transitoire afin de permettre aux demandes introduites avant le 31 décembre 2025 de rester soumises aux anciennes règles. La réforme proposée entrera dès lors en vigueur le 1er janvier 2026.

# IV. DISCUSSION GÉNÉRALE

**1. Questions et observations des membres**

**Mme Bluge** souligne qu'aucun membre de la Commission ne remettra en cause la nécessité de revoir les dispositifs de formation actuels.

L'évaluation du bureau d'audit Deloitte d'octobre 2020 mettait en lumière les faiblesses du système actuel : la complexité, les inégalités d'accès, les effets d'aubaine et les risques de dévoiement.

C'est pourquoi, la Déclaration de politique régionale (DPR) 2024-2029 prévoit une optimisation du paysage de la formation professionnelle, à laquelle M. le Ministre travaille.

Or, la réforme proposée par le Groupe PS ne prévoit ni simplification, ni harmonisation des procédures, ni rationalisation des dispositifs d'aides à la formation. Les dispositifs de formation doivent être revus, mais la proposition de décret les reconduit quasiment tels quels. Elle prévoit des augmentations de plafond et quelques changements ponctuels mais aucun changement fondamental.

De plus, contrairement à ce qui est dénoncé dans l'audit, la proposition de décret ne prévoit pas la suppression des chèques-langue et des chèques-formation écoclimat, malgré leur sous-consommation et la faible pertinence de thématiques trop spécifiques dans un dispositif visant à renforcer les compétences professionnelles des travailleurs au profit de la compétitivité des entreprises wallonnes.

Les membres du Groupe MR ne soutiennent pas la proposition de décret car ils estiment que la réforme proposée ne remplit pas les objectifs de meilleure cohérence et d'efficacité. Elle manque de stratégie claire, tant pour les travailleurs que pour les entreprises.

**Mme Linard** estime qu'il n'y a pas de raison de rejeter la proposition parce qu'elle ne règle pas tous les problèmes. Le texte a le mérite d'exister et les élus du Groupe Ecolo le soutiennent.

Il est extrêmement important, en termes d'émancipation, d'estime de soi et de motivation, d'offrir aux travailleurs des possibilités de se former tout au long de leur carrière. La formation continue permet une mobilité dans une carrière.

Le Groupe Ecolo a toujours soutenu les dispositifs qui permettent de continuer de se former de manière continue en entreprise ou dans d'autres organismes, y compris publics.

Outre l'objectif général, l'intervenante apprécie :

– l'extension aux associations sans but lucratif (ASBL). Leur exclusion a été dénoncée par les fédérations du secteur non marchand ;

– la compensation de « l'effet Matthieu » grâce à l'augmentation des aides dans le cadre du crédit-adaptation. Il est permis de se demander si cette compensation ne devrait pas aussi être mise en oeuvre pour les chèques-formation ;

– le plafond du nombre de chèques-formation en fonction de la taille des entreprises, ce qui rendra le système plus clair et évitera certaines dérives.

L'intervenante ajoute un élément qui pourrait être pris en compte dans la réflexion. Wallonie Entreprendre a une politique relative au respect des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Celle-ci a été mise en place en 2023 après la fusion des outils économiques wallons. Il est permis de se demander s'il ne serait pas adéquat d'accompagner aussi les entreprises qui feraient la demande de chèques-formation ou de crédits-adaptation dans le cadre de la démarche ESG.

Le Groupe Ecolo soutient la proposition de décret, tout en suggérant des réflexions qui pourraient être prises en compte.

**M. de Wasseige** précise que les élus du Groupe MR sont favorables à la réforme des mécanismes du chèque-formation et du crédit-adaptation, car force est de constater qu'ils ne fonctionnent pas.

En moyenne, un délai de 18 à 24 mois est nécessaire pour obtenir un crédit-adaptation, ce qui explique que les entreprises s'en détournent. Au budget de l'année 2024, 1,2 million d'euros étaient prévus pour ce dispositif et à peine 454 000 euros ont été utilisés.

La Wallonie accuse un retard en matière de formation. Les budgets prévus ne sont pas consommés. La lenteur des démarches et le manque de lisibilité des aides posent problème.

Il est permis de s'interroger sur l'utilité d'ouvrir le dispositif au secteur non marchand. Élargir une mesure qui ne fonctionne pas ne la rendra pas plus efficace.

L'ouverture des chèques-formation aux grandes entreprises et la fusion en un seul type de chèques sont positives et conduiront à davantage de clarté.

L'intervenant partage le constat du Groupe PS : le crédit-adaptation et le chèque-formation manquent de lisibilité et leur impact reste limité sur la participation des travailleurs. Dans le passé, les partenaires sociaux ne sont pas parvenus à un accord sur les mécanismes, ainsi que sur la lisibilité et les finalités à atteindre.

Il convient de se demander en quoi la proposition de décret évitera que les personnes les plus qualifiées profitent davantage des aides.

La proposition de décret suggère une prime supplémentaire de 6 euros pour les travailleurs de plus de 50 ans, les personnes en situation de handicap et les moins qualifiés. Il faut s'interroger sur l'impact sur « l'effet Matthieu » et sur les finances publiques.

Le Groupe PS affirme vouloir rester raisonnable budgétairement, mais dans le même temps, il propose d'augmenter le coût du crédit d'adaptation, de réduire celui des chèques-formation pour les petites et

moyennes entreprises (PME), d'ouvrir le dispositif aux grandes entreprises et au secteur non marchand tout en maintenant, voire en augmentant, le nombre de chèques par entreprise. Ces mesures paraissent peu cohérentes avec une prudence budgétaire.

Tout le système des aides doit être réformé de manière intégrée et cohérente. Il n'est pas judicieux d'adopter des mesures isolées sur un axe sans vision complète de l'écosystème.

Il semble dès lors opportun de temporiser l'adoption de ces modifications en interrogeant M. le Ministre sur ses intentions de réforme.

En conclusion, le Groupe Les Engagés ne soutient pas le texte car, nonobstant certaines pistes positives, il ne s'attaque pas aux problèmes fondamentaux des délais trop longs et du manque de lisibilité et ne permettra pas d'apporter une solution efficiente.

**Mme Van Walle** se réjouit des avancées apportées par la proposition de décret :

– l'ouverture au secteur non marchand est une réponse attendue depuis longtemps. Les associations et les petites structures jouent un rôle essentiel et doivent pouvoir bénéficier de ce soutien ;

– la modulation prévue selon la taille des entreprises ;

– la majoration pour les travailleurs les plus fragiles, peu qualifiés, les personnes de plus de 50 ans ou en situation de handicap.

Toutefois, l'intervenante porte un regard critique sur les points suivants :

– la suppression du Fonds de l'expérience professionnelle (FEP) ne paraît pas suffisamment compensée. L'accompagnement global est réduit à une logique de coup de pouce en faveur du prix des heures de formation. De plus, les budgets alloués sont moindres. Le FEP avait une enveloppe spécifique. L'aide pour les personnes de 50 ans et plus est absorbée dans des dispositifs généralistes déjà sous-financés;

– l'ouverture aux grandes entreprises est sujette à discussion. Il conviendra d'éviter les effets d'aubaine pour des structures qui ont déjà les moyens de financer leurs formations ;

– en l'absence de moyens supplémentaires, il y a un risque de dilution du dispositif au détriment des petites entreprises, des associations et des travailleurs fragilisés.

En conclusion, la proposition de décret va dans le bon sens, elle améliore l'accès à la formation.

Les points positifs dépassent les réserves énoncées. Les membres du Groupe PTB voteront en faveur du texte tout en restant vigilant afin que l'argent public serve en priorité aux petites structures et aux travailleurs qui en ont le plus besoin.

**2. Point de vue du Gouvernement**

**M. le Ministre** précise que la réforme qu'il compte mener comprend une volonté d'harmonisation, de rationalisation des dispositifs et de simplification beaucoup plus forte.

L'objectif de l'ensemble des formations politiques est de soutenir davantage la formation pour améliorer les compétences et les qualifications des travailleurs et des chercheurs d'emploi, mais aussi pour répondre aux besoins des secteurs et des entreprises qui cherchent des profils.

Il ne suffit pas d'avoir une offre théorique de formations, si elles ne correspondent ni aux besoins de l'entreprise, ni aux profils des personnes que l'on souhaite former. Il faut travailler sur les formations mais aussi sur l'image des métiers.

Une réforme de la formation, plus systémique que la réforme de la proposition de décret, est en préparation. Elle s'intègre dans d'autres dispositifs d'aide à l'emploi. Elle sera présentée au Gouvernement dans les prochaines semaines.

Le souhait est de désigner une seule administration comme interface unique pour les usagers afin d'assurer une meilleure cohérence, efficacité et lisibilité par rapport à la cogestion actuelle du Service public de Wallonie (SPW) et de l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi (FOREm).

La digitalisation des procédures de demande et d'octroi doit permettre de réduire les délais de traitement et de simplifier fortement les démarches pour les utilisateurs.

L'ambition du Gouvernement wallon est de remettre davantage de personnes au travail. L'impact des mesures fédérales est aussi un élément important.

Il existe beaucoup trop de dispositifs d'aide à l'emploi et à l'embauche, avec comme conséquence un manque de lisibilité et de cohérence.

En termes de délai, il faut parfois des mois pour dire à un entrepreneur qu'il est éligible et qu'il pourra bénéficier d'une aide.

Il faut axer les aides à l'emploi et à la formation sur un public plus éloigné du marché du travail, ainsi que supprimer les effets d'aubaine dans les aides à l'embauche.

Les offres de formation du FOREm, de l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME) et des centres de réinsertion socioprofessionnelle ne doivent plus être appréciées quantitativement par rapport au volume des heures de formation. Il convient de se demander si les offres proposées correspondent aux besoins des personnes et des entreprises proposant des métiers critiques, d'avenir ou en pénurie de main-d'oeuvre.

La réforme en préparation permettra :

– la simplification des procédures d'agrément qui seront harmonisées entre les différents dispositifs ;

– la rationalisation du nombre de dispositifs. La réforme sera axée sur deux dispositifs ;

– l'orientation des formations vers les qualifications professionnelles, c'est-à-dire des formations utiles au projet professionnel du travailleur ou du cher-

cheur d'emploi, mais répondant aussi à un besoin de compétences identifié par les entreprises. Les compétences prioritaires en Wallonie seront identifiées et les formations éligibles déterminées.

La concordance entre les besoins des secteurs et l'offre de formation doit se révéler plus pertinente que l'approche actuelle du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) ;

– l'harmonisation des niveaux d'aides ;

– le développement de la formation à distance afin de s'adapter aux nouvelles pratiques d'apprentissage et aux besoins des entreprises et des travailleurs ;

– la mise en place d'une stratégie claire pour les entreprises et les travailleurs.

Or, la proposition de décret :

– ne prévoit aucune restriction pour les formations généralistes pendant les heures de travail financées par les entreprises ;

– impose de solliciter l'avis du CESE Wallonie pour toutes les formations, ce qui risque de ralentir leur mise en oeuvre, de créer un décalage entre l'identification des besoins et la réponse, et pose la question de la légitimité de l'expertise du CESE Wallonie qui ne dispose pas d'une vision sectorielle suffisante.

M. le Ministre souhaite impliquer davantage les secteurs dans le fonctionnement du FOREm et de l'IFAPME, dans les aides à l'embauche et à l'emploi.

La proposition instaure l'interdiction des formations sur les postes de travail dans le cadre du congé éducation payé. Ce sont des freins à la formation qu'il faut combattre.

Pour le secteur non marchand, M. de Wasseige a développé une réflexion ;

Dans le contexte budgétaire, il faut d'abord que les budgets consacrés à la formation soient utilisés de façon optimale et efficace. La tolérance zéro prévaudra pour les détournements des dispositifs et les fraudes.

En conclusion, le souhait est de mettre en place des dispositifs plus efficaces et plus cohérents entre eux. Une réforme systémique à la fois des aides à l'embauche, des aides à l'emploi, des chèques-entreprises et des dispositifs de formation sera présentée dans les prochaines semaines.

### 3. Répliques des membres

**Mme Linard** souligne les multiples rôles des organismes d'insertion socioprofessionnelle.

La réforme menée par M. le Ministre ne peut oublier dans le chemin vers l'emploi, de nombreuses étapes, sous peine de voir disparaître des personnes.

Parfois, le chemin vers l'emploi est très long. Il ne faut pas se baser uniquement sur un objectif chiffré de remise à l'emploi dans un délai déterminé et ne pas passer à côté du travail important de nombreux organismes qui permettent de remettre des personnes sur le chemin de la vie sociale et de l'emploi.

Nonobstant les restrictions budgétaires, les ASBL ont été intégrées dans le Code des entreprises. Si des obligations leur sont demandées, il faut qu'elles puissent aussi bénéficier des dispositifs dont d'autres disposent.

**M. de Wasseige** précise que le Groupe Les Engagés partage la volonté d'harmonisation, de cohérence et de réforme systémique qui doit aller plus loin, notamment en englobant les chèques-entreprises.

Avoir une seule administration compétente constitue une simplification nécessaire.

Certaines entreprises parfois abusent de mécanismes. Il faut mettre en place des mécanismes qui permettent d'éviter les effets d'aubaine.

Il est compliqué et répétitif pour le prestataire labellisé d'obtenir des agréments pour les chèques. Demander chaque fois l'avis du CESE Wallonie va ralentir la procédure et il est permis de s'interroger sur la légitimité des membres du CESE Wallonie en termes de compétences pour chaque matière. Il convient de trouver d'autres systèmes plus souples et plus efficaces.

**Mme Van Walle**, en qualité d'ancienne travailleuse et syndicaliste d'une grande multinationale, pense qu'il faut former les personnes les plus éloignées du marché du travail mais aussi les travailleurs actifs.

Vu les changements dans les entreprises, il est important de donner la possibilité aux travailleurs de se former pour les maintenir au travail et pour qu'en cas de licenciement, ils aient la possibilité de retrouver un emploi.

**Mme Bluge** objecte que la volonté du Gouvernement est de continuer à former les travailleurs dans le cadre d'autres dispositifs.

La future réforme vise à assurer la formation des travailleurs en répondant de manière concrète à l'étude de Deloitte.

La proposition de décret ne répond pas aux lacunes présentées par l'étude de Deloitte et aux mesures annoncées par M. le Ministre.

La réforme prendra peut-être un peu plus de temps qu'une initiative parlementaire mais elle répondra effectivement aux besoins.

### 4. Réponse d'un des auteurs

**Mme Tillieux** déclare quant à la réforme proposée par M. le Ministre : « Qui trop embrasse, mal étreint ».

Le Groupe PS a déposé plusieurs textes et partage les objectifs du Gouvernement. L'emploi abusif des moyens publics doit cesser. Il faut utiliser ces moyens vers les publics les plus fragilisés par rapport à l'emploi, surtout suite à la réforme fédérale sur la fin des allocations de chômage après deux ans, voire un an dans certains cas.

Il est urgent d'agir mais M. le Ministre objecte qu'une réforme globale aura lieu. Le cabinet d'audit Deloitte a effectué une évaluation sous la précédente législature. Les résultats pointent des éléments précis qui sont repris dans les textes qui ont été déposés. Il ne

s'agit pas d'un texte global mais de plusieurs textes car il y a plusieurs mécanismes. Ils sont déposés et permettent d'agir immédiatement.

Nonobstant des textes clairs et concrets pour des dispositifs ciblés, élaborés sur la base d'une évaluation des dispositifs, M. le Ministre demande d'attendre une réforme plus globale, un texte intégré et une grande maîtrise budgétaire.

La proposition de décret n'a pas l'ambition de régler tous les problèmes, mais règle de la manière la plus rapide possible certaines difficultés.

La proposition de décret souhaite :

– étendre les dispositifs chèques-formation et crédit-adaptation aux ASBL. C'est l'occasion pour la Région de répondre aux devoirs et obligations qui sont imposés aux ASBL, en instaurant le droit d'accéder à des mécanismes d'aide et à des dispositifs pour la formation ;

– corriger « l'effet Matthieu » selon lequel les travailleurs les plus qualifiés bénéficient le plus des aides ;

– imposer des plafonds selon la taille de l'entreprise afin d'éviter des dérives et de permettre la maîtrise budgétaire du dispositif.

Les bases de ces réformes ont été enclenchées par Mme Morreale, précédente Ministre en charge de l'emploi. L'Inspection des Finances avait remis un avis positif en juillet 2023.

Au cours des dernières années, certains dispositifs dont le congé éducation payé ou le chèque-formation, avaient enregistré de fortes variations dans les consommations budgétaires. D'autres, comme le crédit-adaptation ou le Fonds de l'expérience professionnelle, sont restés sous-utilisés de manière structurelle. Cette situation s'explique, d'une part, par des différences de logiques entre les mécanismes de droits ouverts, certains étant consommés automatiquement, et, d'autre part, par des dispositifs d'appel à projets qui nécessitent de lourdes procédures d'analyse et de sélection.

La réforme envisagée visait à corriger les déséquilibres, notamment par des transferts de moyens entre les crédits excédentaires de certains régimes peu mobilisés pour être redéployés là où la demande était forte et où le levier sur l'emploi et les compétences était plus significatif.

La réforme proposée par le Groupe PS constitue une opportunité de rééquilibrer les conditions d'accès en les rendant plus réactives face aux besoins des entreprises et à leurs capacités administratives et en assurant également une gestion budgétaire prévisible et maîtrisée.

Les lenteurs des démarches et le manque de visibilité des aides sont sources de difficultés.

Il faut aller plus loin dans la mise en oeuvre du décret et mettre les moyens pour que cela fonctionne mieux. M. le Ministre peut répondre à ces questions fondamentales par des mesures d'exécution du décret afin d'aller plus vite dans l'octroi des aides et de simplifier.

La réforme proposée par le Groupe PS n'est pas « cosmétique ». Elle se base sur des textes concrets, précis et étudiés qui répondent à une évaluation effectuée par le cabinet d'audit Deloitte avec des secteurs qui sont demandeurs. Ce n'est pas juste une vitrine, il y a une réflexion derrière ces textes.

L'opposition parlementaire dépose au Parlement des textes valables. Même si la majorité ne souhaite pas les approuver, il n'est pas acceptable de reprocher de faire du « cosmétique ». Les mesures proposées sont le fruit d'un travail de fond avec des collaborateurs, des contacts et des rencontres.

La réforme intégrale programmée par M. le Ministre prendra du temps et aucun délai n'a été donné. Or, la proposition de décret existe. Elle permet d'avancer, est crédible, répond à une évaluation et est sous maîtrise budgétaire.

Si des projets de décret sont prêts, il est grand temps de les déposer au Parlement. L'opposition dispose de textes et est prête à avancer sur des réformes. La Wallonie a besoin de progresser.

La proposition de décret permet de réfléchir à la manière dont ces aides à la formation peuvent être améliorées. C'est un texte de base qui peut être amélioré. Les textes de l'opposition peuvent être discutés avec la majorité et recueillir un consensus pour faire évoluer les dispositifs.

Les auteurs de la proposition de décret sont ouverts à la discussion et apportent une réponse concrète par rapport aux évaluations produites, notamment celle du cabinet d'audit Deloitte. La priorité est d'agir. Il est urgent de mettre fin aux effets d'aubaine mais aussi de former les personnes qui sont les plus éloignées de l'emploi, vu la réforme des allocations de chômage.

**5. Point de vue du Gouvernement**

**M. le Ministre** se déclare surpris qu'il soit fait référence à une étude qui date de 2020.

Madame Morreale, Ministre compétente sous l'ancienne législature, a disposé de cinq années pour réformer les aides à l'emploi et à la formation. Elle n'a jamais présenté au Gouvernement une réforme des aides comme celle qui est en préparation.

La réforme proposée par le Groupe PS est cosmétique. Elle ne va pas changer fondamentalement l'efficacité des systèmes de formation pour les travailleurs, les chercheurs d'emploi et les entreprises qui ont besoin de personnel mieux formé.

M. le Ministre déclare respecter le travail de l'opposition. Des réformes ont été menées précédemment.

Le système mis en place pour le secteur non marchand et les aides pour la promotion à l'emploi (APE) a été dévoyé et l'obligation de formation du personnel a été oubliée. A un moment donné, le budget a explosé car, pour bénéficier des APE, il suffisait d'un jour de chômage et de la signature du ministre, sans plus besoin de formation complémentaire. Or, il s'agissait initialement d'un plan de résorption du chômage pour un public plus éloigné du marché du travail. La future ré-

forme des aides à l'emploi et à la formation doit atteindre cet objectif.

Certains chercheurs d'emploi âgés ou moins âgés sont incapables non seulement d'intégrer le marché du travail mais aussi de suivre une formation au FOREm, à l'IFAPME ou dans un autre dispositif. Des formations d'insertion socioprofessionnelle sont prévues mais tout accompagnement doit au minimum faire grandir la personne vers la formation professionnelle et vers l'emploi.

Le Gouvernement prépare une réforme plus ambitieuse. Certains points sont absents dans les propositions de l'opposition.

La fin de la cogestion SPW/FOREm constitue une réforme en lisibilité, en cohérence et en simplification administrative. L'opposition n'aborde pas cet aspect.

Un manque de respect à l'égard du Parlement ne peut être reproché. Dès sa mise en place, le Gouvernement wallon a travaillé sur des réformes systémiques. La DPR 2024-2029 est très claire. Dès lors, il est demandé un peu de patience pour que soit proposée une réforme plus ambitieuse que celle du Groupe PS.

### 6. Répliques des membres

**Mme Tillieux** constate que M. le Ministre a réitéré le mot « cosmétique » alors qu'un travail sérieux a été réalisé avant de déposer la proposition de décret. De plus, il est inacceptable que les propos de M. le Ministre cible des personnes.

La volonté du Groupe PS est d'analyser maintenant des textes et non pas d'attendre ce que le ministre va proposer, puis de critiquer.

Le devoir de l'opposition est de déposer des propositions crédibles, travaillées avec les acteurs de terrain, maîtrisées budgétairement et qui répondent à des évaluations réalisées il y a peu de temps par des consultants renommés.

Le Groupe PS propose des alternatives qui ne reprennent pas l'ensemble des dispositifs, mais se répartissent en six textes différents.

Plusieurs autres propositions de décret du Groupe PS qui prévoient des réformes seront examinées prochainement. Il appartient aux membres de la Commission de saisir l'opportunité de se les approprier.

**Mme Bluge** rappelle que la réforme proposée par le Groupe PS n'appréhende pas tous les aspects nécessaires pour répondre à tous les besoins.

Elle apporte cependant des nouveautés, comme l'ouverture au secteur non marchand dont il est permis de s'interroger sur l'impact budgétaire.

**Mme Tillieux** objecte qu'il n'est pas certain que l'ouverture du dispositif au secteur non marchand aura du succès. Il faut lancer l'initiative et voir dans quelle mesure elle fonctionne. Il est toujours possible de garder la maîtrise budgétaire et de corriger un décret.

L'objectif principal est la formation des travailleurs pour qu'ils soient aptes à s'insérer sur le marché du travail. Il est important que tous les acteurs soient mobilisés.

Les ASBL fournissent également de l'emploi. Il faut continuer à les soutenir, d'autant qu'elles se sont vues imposer des obligations.

**M. de Wasseige** estime qu'adopter une approche globale et ne pas appréhender les dossiers séparément, offre davantage de lisibilité.

Les entreprises ne s'y retrouvent pas entre les différents types d'aides auxquelles elles ont accès. Il existe parfois de mauvaises utilisations et des effets d'aubaine.

La politique de l'emploi constitue un écosystème global, ce qui suppose de tenir compte de l'ensemble des aides. La réforme du Gouvernement sera beaucoup plus vaste et intégrera notamment les agréments et les chèques-entreprises.

Les entreprises se demandent si elles vont prendre un chèque-formation pour former leurs collaborateurs ou faire une analyse stratégique avec des chèques-entreprises. Or, les chèques-entreprises concernent aussi en partie de la formation. Le système est diffus et complexe pour les entreprises et les consultants. L'ensemble du système doit être réformé.

Certains points intéressants dans la proposition de décret doivent s'envisager dans un contexte beaucoup plus global.

Le risque de saucissonner les éléments est de se rendre compte après des interférences. Il convient de prendre du temps pour une réforme aussi large.

# V. EXAMEN ET VOTE DES ARTICLES

**Article 1er**

L'article 1er ne fait l'objet d'aucun commentaire.

*Vote*

L'article 1er est rejeté par 6 voix contre 4.

Le rejet de l'article 1er entraîne le rejet de l'ensemble de la proposition.

# VI. VOTE SUR L'ENSEMBLE

Par 6 voix contre 4, la Commission de l'économie, de l'emploi et de la formation ne recommande pas l'adoption de la proposition de décret par l'assemblée plénière.

Les auteurs de la proposition de décret souhaitent que celle-ci soit portée à l'ordre du jour de la séance plénière.

# VII. RAPPORT

A l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et aux rapporteurs pour l'élaboration du rapport.

| | |
|---|---|
| Les Rapporteurs, | Le Président, |
| E. FONTAINE | V. MAILLEN |
| C. MAUEL | |